

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC

60335-2-21

2002

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2004-08

Amendement 1

**Appareils électrodomestiques et analogues –
Sécurité –**

**Partie 2-21:
Règles particulières pour les chauffe-eau
à accumulation**

Amendment 1

**Household and similar electrical appliances –
Safety –**

**Part 2-21:
Particular requirements for storage
water heaters**

© IEC 2004 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
61/2683/FDIS	61/2719/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

INTRODUCTION

Remplacer la deuxième phrase du second alinéa par ce qui suit:

Elle couvre également les situations anormales auxquelles on peut s'attendre dans la pratique et prend en considération les phénomènes électromagnétiques qui peuvent affecter le fonctionnement en toute sécurité des appareils.

24 Composants

24.102 *Remplacer le texte existant par ce qui suit:*

La température de fonctionnement du **coupe-circuit thermique** d'un **chauffe-eau fermé** doit assurer que la température de l'eau ne peut pas dépasser 99 °C ou que le **coupe-circuit thermique** fonctionne avant que sa température ne dépasse 110 °C.

*La vérification est effectuée par l'essai du 24.102.1 pour les températures de l'eau ne dépassant pas 99 °C ou par l'essai du 24.102.2 pour les **coupe-circuit thermiques** ayant une température de fonctionnement jusqu'à 110 °C.*

24.102.2 *Remplacer le texte existant par ce qui suit:*

*La température de fonctionnement du **coupe-circuit thermique** est mesurée au moyen d'un thermocouple positionné sur son élément sensible ou aussi près que possible de celui-ci.*

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
61/2683/FDIS	61/2719/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

INTRODUCTION

Replace the second sentence of the second paragraph by the following:

It also covers abnormal situations that can be expected in practice and takes into account the way in which electromagnetic phenomena can affect the safe operation of appliances.

24 Components

24.102 *Replace the existing text by the following:*

The operating temperature of the **thermal cut-out** of a **closed water heater** shall ensure that the water temperature cannot exceed 99 °C or that the **thermal cut-out** operates before its temperature exceeds 110 °C.

*Compliance is checked by the test of 24.102.1 for water temperatures not exceeding 99 °C or by the test of 24.102.2 for **thermal cut-outs** having an operating temperature up to 110 °C.*

24.102.2 *Replace the existing text by the following:*

*The operating temperature of the **thermal cut-out** is measured by means of a thermocouple positioned on its sensing element or as close as possible to it.*

La température de l'eau pour les appareils à cuve eau métallique orientée verticalement est mesurée par un thermocouple fixé sur la surface extérieure du dôme supérieur. Si la cuve à eau est orientée horizontalement, deux thermocouples sont fixés sur la surface extérieure. La position des thermocouples est indiquée à la Figure 102a.

La température de l'eau pour les appareils à cuve à eau non métallique est mesurée par un thermocouple placé 50 mm au-dessous de la surface interne supérieure de la cuve, comme représenté sur l'un des croquis de la Figure 102b. Cette méthode peut aussi être utilisée pour mesurer la température de l'eau des appareils à cuve à eau métallique à orientation verticale.

L'appareil est mis en fonctionnement à 1,15 fois la **puissance assignée** dans les **conditions de fonctionnement normal**, avec le robinet de sortie fermé et les **thermostats** court-circuités. L'essai est poursuivi jusqu'à ce que le **coupe-circuit thermique** fonctionne.

Le **coupe-circuit thermique** doit fonctionner avant que sa température ne dépasse 110 °C. La température de l'eau ne doit pas dépasser de 20 K la température de fonctionnement maximale autorisée du **coupe-circuit thermique**.

Figure 102a

Remplacer le titre par le titre suivant:

Figure 102a – Position des thermocouples pour cuves à eau métalliques

Figure 102b

Remplacer le titre par le titre suivant:

Figure 102b – Position des thermocouples pour cuves à eau à orientation verticale
